



## MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Le 23 septembre 2025,

Le maire,

*N/Réf : GV/CP/VA/RC 2025*

*Affaire suivie par : Riadh CHERIF*

*Ligne directe : 04.94.11.24.50*

Objet : parution de votre « libre expression » dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le conseiller municipal,

Vous avez bien voulu me faire parvenir votre projet de tribune libre en vue de son insertion dans le prochain numéro du bulletin municipal « Le mandréen ».

A cette occasion, je me dois de vous rappeler que depuis le 1er septembre dernier, nous sommes entrés en période pré-électorale.

A cet égard, et comme en dispose l'article L. 52-1 du code électoral : « Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite... ».

Or, le texte dont vous demandez la publication revêt à l'évidence un ton volontairement polémique qui s'inscrit dans une dynamique électorale.

Par conséquent, il me semblerait opportun que le journal municipal puisse être préservé de toute querelle électoraliste dans la période des six mois qui nous séparent des futures échéances.

Aussi, je vous remercie de m'informer par retour si vous entendez modifier le contenu de votre Libre expression ou si vous confirmez votre demande de parution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées

Gilles VINCENT